Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260305-D20260305AM-DE

DÉP ARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 26 février deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Etaient présents : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence,

Absent excusé :

Secrétaire de séance : IGNACIO Ivan

3. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de l'école Entre Terre et Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de voyage scolaire à Paris prévu en juin 2026, auquel participeront l'ensemble des élèves de l'école,

Considérant qu'aucun voyage de cette envergure n'a été organisé depuis de nombreuses années,

Considérant que le prochain voyage collectif de ce type ne serait envisagé que dans cinq ans afin de permettre à chaque élève, au cours de sa scolarité à l'Ecole Entre Terre et Mer, de bénéficier de cette opportunité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €** à l'Amicale Laïque de l'école Entre Terre et Mer afin de contribuer au financement du voyage scolaire à Paris organisé en juin 2026.

Article 2 : De préciser que cette subvention sera imputée au budget communal à l'article 65748 – chapitre 65.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260305-D20260305AM-DE

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe MICHEAU.

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le

